ESSAI

N° 43.

SUR

L'HYGIÈNE DES PRISONS;

THÈSE

Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le 20 mars 1819, pour obtenir le grade de Docteur en médecine,

PAR A. MAUGIN,

Ancien Elève de l'Ecole pratique et des hôpitaux et hospices civils de Paris ; Membre correspondant de la Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Il y a des prisons où la pâleur de ceux qui y sont renfermés, leur maigreur, leurs regards éteints, annoncent dans le silence même combien ils sont malheureux.

JOHN HOWARD.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE,

Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue des Maçons-Sorbonne, n.° 13.

1819.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Professeurs.

M. LEROUX, Doyen.
M. BOURDIER.
M. BOYER.
M. CHAUSSIER.
M. CORVISART.
M. DEYEUX.
M. DUBOIS, *Examinateur.*
M. HALLÉ, *Examinateur.*
M. LALLEMENT, *Examinateur.*
M. PELLETAN.
M. PERCY.
M. PINEL, *Président.*
M. RICHARD, *Examinateur.*
M. THILLAYE.
M. DES GENETTES.
M. DUMERIL.
M. DE JUSSIEU.
M. RICHERAND.
M. VAUQUELIN.
M. DESORMEAUX.
M. DUPUYTREN.
M. MOREAU.
M. ROYER-COLLARD, *Examinateur.*
M. BÉCLARD.
M. MARJOLIN.

Par délibération du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions mises dans les dissertations qui lui sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs; qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A

MON PÈRE,

MON PREMIER MAÎTRE ET MON MEILLEUR AMI.

Comme un gage de reconnaissance, de respect et d'amour filial.

A. E. MAUGIN.

A

MON PÈRE,

MON PREMIER MAÎTRE ET MON MEILLEUR AMI.

Comme un gage de reconnaissance, de respect et d'amour.

Fils.

A. E. MAUGIN.

AVANT-PROPOS.

RECHERCHER les moyens de conserver la santé des hommes, et les faire jouir des avantages que de pareilles recherches peuvent leur procurer, en les dirigeant dans l'emploi le plus méthodique et le plus utile de ces moyens, voilà sans doute un des plus beaux titres à l'aide desquels l'art médical puisse prétendre à la reconnaissance publique, et justifier ces distinctions honorables que lui ont décernées dans tous les temps les peuples civilisés.

Mais un traité général sur l'hygiène ne peut contenir une infinité de détails utiles, de règles importantes propres à certains établissemens. C'est pour cette raison que l'on a vu à différentes époques paraître des traités particuliers sur l'hygiène navale, l'hygiène militaire, l'hygiène des hôpitaux, etc., etc.; mais aucun ouvrage *ex professo*, que je sache, n'a paru jusqu'à présent sur l'hygiène des prisons. C'est ce motif qui m'a engagé à entreprendre ce travail. J'y ai encore été conduit par l'espérance de pouvoir adoucir le sort d'une quantité prodigieuse de malheureux, dont beaucoup, sans doute, ont mérité l'animadversion publique et les peines les plus graves; mais dont quelques-uns sont exposés aux maux affreux qu'offrent les lieux de détention pour des délits peu importans ou pour des fautes légères, et dont plu-

sieurs même, tout-à-fait innocens de l'accusation qui pèse sur eux, languissent trop long-temps dans ces tristes demeures consacrées à l'expiation des crimes, et qui ne devraient renfermer que des criminels.

Certes, le sujet que j'entreprends de traiter est d'un intérêt si grand, si général, qu'il est étonnant que personne jusqu'ici ne s'en soit occupé d'une manière spéciale. Il n'est certainement aucun citoyen, quel que soit son rang, quelle que soit sa fortune, qui ne doive s'intéresser à la salubrité des prisons, et adresser ses vœux aux autorités locales pour qu'elles remplissent l'intention de la loi à cet égard.

Qui de nous en effet peut se flatter de ne jamais perdre sa liberté, au moins d'une manière temporaire; et sans parler ici de ces propos légers, de ces faits irréfléchis qu'une sagesse long-temps soutenue peut à peine nous faire éviter une fois dans la vie, quel est l'homme qui peut se croire pour toujours à l'abri d'une fausse accusation intentée contre lui, soit par une fatale erreur, soit par l'envie, la haine ou la vengeance? Cependant à peine quelques hommes distingués, quelques philanthropes recommandables sont sortis de l'insouciance presque générale sur la salubrité des prisons et l'état des prisonniers. On a vu successivement le marquis de Beccaria, en Italie, le généreux Howard, en Angletere, et en France le vertueux Malesherbes, s'élever contre les abus nombreux que présentait cette branche de l'économie politique. Leur voix, animée par l'amour de l'humanité, et soutenue par l'accent de la vérité, a enfin été entendue, et le sort des

prisonniers a été un peu amélioré. Cependant le système des prisons est encore bien éloigné de la perfection ; espérons qu'un jour, et j'aime à me persuader que cette époque n'est pas éloignée, espérons, dis-je, que la sollicitude du gouvernement se dirigera vers cet objet, et opérera les changemens utiles, indispensables même, que réclame leur état actuel.

La prison est un lieu de sûreté où l'on retient l'accusé contre lequel il a été décrété une prise de corps, le débiteur qui n'a pu satisfaire à ses engagemens, et ceux enfin contre lesquels la loi a prononcé la peine de la réclusion. Le but de la loi, en instituant la prison, n'a donc été que de s'assurer de la personne de certains individus, et de les priver de leur liberté ; et cependant il n'est que trop reconnu que les prisons exposent les malheureux qui y sont détenus au danger de voir leur santé détruite par l'air qu'on y respire, et à contracter quelque maladie contagieuse.

Les prisons en effet, ainsi que les hôpitaux, en réunissant un grand nombre d'individus, rassemblent et développent les causes les plus actives de la mortalité. Mille fois on a répété l'histoire des assises d'Oxford, surnommées *les assises noires ;* mille fois on a répété celle des cachots de Calcutta ; et, peu de temps avant la révolution, la France a été témoin des mêmes désastres dans les prisons des contrebandiers dans la ville de l'Orient. Parlerai-je de l'horrible mortalité qui ravagea nos malheureux prisonniers inhumainement entassés dans les cachots infects des pontons britanniques ? Ces faits, encore gravés dans la mémoire

de tous les Français, et que l'on aurait peine à croire s'ils n'étaient aussi rapprochés de l'époque où nous vivons, étonnent de la part d'un peuple que l'on dit parvenu au plus haut degré de civilisation. Espérons toutefois que de pareilles horreurs ne se renouvelleront plus, et que l'impulsion générale donnée aux esprits par les idées philosophiques du dix-neuvième siècle étendra ses bienfaits sur l'humanité tout entière.

ESSAI

SUR

L'HYGIÈNE DES PRISONS.

CHAPITRE PREMIER.

Circumfusa (1).

L'air atmosphérique, qui, à l'état de pureté, est un fluide élastique, inodore, insipide, incolore, pesant, compressible, raréfiable, et composé de 0,79 d'azote et de 0,21 d'oxygène, peut subir dans les prisons un grand nombre d'altérations dans ses propriétés physiques et chimiques.

L'air que l'on respire dans les prisons, bien loin d'être inodore, est au contraire presque toujours chargé d'une vapeur infecte dont on est d'abord frappé en entrant dans une maison de réclusion. Au reste, l'odeur qui règne dans les prisons n'est pas propre seulement à ces établissemens; on la rencontre dans tous les lieux où se trouvent réunis un certain nombre d'hommes. Cette odeur varie d'ail-

(1) J'ai cru ne pouvoir adopter dans cette dissertation de division plus méthodique et plus raisonnée que celle établie par M. *Hallé* pour l'hygiène générale.

leurs suivant l'âge et le sexe des individus rassemblés dans le même lieu. Je me rappelle que, pendant le temps que j'ai été employé à la Salpêtrière, je ne trouvais rien de plus désagréable que l'odeur que je sentais en entrant le matin dans les dortoirs des femmes âgées qui habitent cette maison.

Il se dégage du corps de certaines personnes des odeurs fétides; c'est ainsi que certaines transpirations locales, comme celles des pieds, des aisselles, ont quelquefois une odeur infecte qui vicie l'air des lieux habités par les personnes attaquées de cette incommodité. Enfin l'air des prisons est encore vicié par les odeurs qui s'élèvent des matières qu'on laisse séjourner dans les salles ou dans leur voisinage, telles que les excrémens, les urines, les immondices, etc.

Ces odeurs ont souvent une influence remarquable sur les individus qui y sont exposés. Que de fois n'a-t-on pas vu des personnes que la charité, le devoir, ou tout autre sentiment amenaient dans des maisons de réclusion, ne pouvoir supporter l'odeur que l'on y rencontre, et être attaquées de vertiges, de maux d'estomac, de nausées, de vomissemens, de céphalalgies, de syncopes, etc.

Il est rare que des corps sapides viennent altérer l'air des prisons; d'ailleurs la manière dont ce fluide agit, dans son passage, sur les organes du goût, permettrait difficilement de reconnaître cette altération.

L'air peut être altéré par l'humidité, ce qui peut tenir aux localités, à la situation de la prison, ou bien à certains usages mis en pratique dans ces établissemens. En général, les chambres situées au rez-de-chaussée sont plus ou moins humides; une prison située près d'une rivière peu courante, à peu de distance de vastes forêts, ou sur un terrain bas et marécageux, sera nécessairement malsaine. Les usages pernicieux que l'on peut facilement abolir, et qu'il suffit pour cela de signaler, sont le lavage des chambres à grande eau et trop fréquemment; le blanchissage du linge dans des lieux trop rapprochés des habitations des prisonniers, et quelquefois même dans les endroits où ils sont logés; enfin le dessèchement du linge

aux fenêtres et dans les corridors. L'humidité produite par ces diverses causes, jointe à une température froide, est excessivement pernicieuse aux individus qui y sont exposés ; cette constitution atmosphérique donne naissance aux affections catarrhales, telles que les diarrhées, les dysenteries, les catarrhes pulmonaires, etc. Ce sont surtout les affections rhumatismales aiguës et chroniques qui naissent sous l'influence de l'humidité froide à laquelle on est si souvent exposé dans les prisons ; le scorbut, les ulcères atoniques, les scrophules, et les engorgemens abdominaux, accompagnés fréquemment d'hydropisie, la leucophlegmatie, etc., sont encore des affections qui surviennent sous la même influence, et qui se développent avec plus ou moins d'activité, selon les sujets, et en raison directe de la durée et du degré de l'humidité.

L'air des prisons peut être altéré dans sa composition par la soustraction de l'oxygène ; par la présence de gaz délétères, d'émanations animales, ou de miasmes contagieux.

Il est aisé de sentir, en se rappelant la composition chimique de l'air, et en réfléchissant aux phénomènes qui ont lieu dans la respiration, que, dans les endroits où il y aura beaucoup d'individus rassemblés, la consommation de l'oxygène sera considérable, et que, si une nouvelle masse d'air ne vient pas remplacer celui qui aura servi à la respiration, si la nature ou des moyens artificiels ne viennent pas fournir une nouvelle quantité d'oxygène, ces individus périront infailliblement.

Zimmermann, dans son Traité de l'expérience, rapporte que, sur cent quarante-cinq individus renfermés dans une prison étroite et grillée, cent vingt-deux furent frappés de mort.

Les gaz qui, par leur mélange avec l'air atmosphérique, en altèrent le plus souvent la pureté, sont le gaz acide carbonique, produit dans la respiration par la combustion et par la fermentation de substances végétales ; le gaz hydrogène carboné, qui se dégage des eaux stagnantes et des marécages qui peuvent se trouver aux environs des prisons ; enfin le gaz acide hydro-sulfurique,

l'ammoniaque, et la combinaison de ces deux gaz qui s'élèvent des fosses d'aisance, et se répandent dans les chambres quand les fosses en sont trop voisines.

Il s'exhale continuellement de toute la surface du corps, et par la transpiration pulmonaire, des vapeurs éminemment putrescibles, qui, par leur décomposition, donnent de l'azote, de l'hydrogène, et différens principes susceptibles d'altérer la pureté de l'air; ainsi plus le nombre d'individus renfermés dans un espace donné sera grand, moins l'air devra en être pur.

Outre cela, les immondices, la paille qui a servi aux prisonniers, le fumier des animaux que les concierges sont dans l'habitude de nourrir, laissent dégager une foule de principes d'une activité prodigieuse, et qui produisent beaucoup d'accidens.

Enfin des miasmes contagieux s'exhalent souvent de personnes atteintes de certaines maladies qui peuvent se communiquer par le contact, ou par l'air absorbé dans la respiration. On ne sait encore rien de positif sur la nature de ces émanations délétères; nous sommes donc bornés à connaître leur existence, leurs effets, les moyens de prévenir leur développement, de s'opposer à leur communication, et enfin de les combattre.

Parmi les maladies contagieuses dont les miasmes peuvent altérer la pureté de l'air, une des plus communes sans doute est la fièvre dite *des prisons*. La peste peut quelquefois se rencontrer dans ces établissemens, et y exercer les plus affreux ravages. La variole y était assez commune, et moissonnait un grand nombre de victimes avant que la vaccine vînt préserver l'humanité de ce fléau dévastateur. La dysenterie a aussi quelquefois dépeuplé les prisons. Je la range parmi les maladies contagieuses, parce qu'elle se communique facilement d'un individu à un autre, ou que du moins elle atteint en même temps une grande partie des personnes qui se trouvent rassemblées dans le même lieu.

Ces miasmes contagieux se mêlent non-seulement à l'air de la

prison, mais encore ils s'attachent aux couvertures des lits, aux habillemens des prisonniers et de ceux qui viennent les visiter; et pourraient ainsi se propager avec la plus grande rapidité dans l'intérieur d'une ville, ou même envahir une province tout entière, si la vigilance la plus sévère et les mesures les plus rigoureuses ne venaient s'y opposer.

Telles sont les altérations que l'air des prisons peut éprouver dans ses propriétés physiques et dans sa composition; nous allons passer maintenant aux moyens de s'y opposer et d'y remédier.

C'est ici le lieu de donner quelques vues générales sur la situation et la construction des prisons. Ces objets, quoique malheureusement trop négligés, sont cependant tellement utiles, que tous les autres moyens hygiéniques restent presque sans succès s'ils ne sont favorisés par les localités. Une prison doit être bâtie dans un lieu sec et aéré, et, s'il est possible, près d'une rivière ou d'un ruisseau, qui cependant n'en doit pas baigner les murs. La proximité d'une eau courante rendra la prison plus saine, et donnera la facilité de se procurer de l'eau en abondance. Un établissement de ce genre devrait être parfaitement isolé, et même un peu éloigné de toute habitation. Les murs n'en doivent pas être assez élevés pour intercepter la libre circulation de l'air; ils doivent l'être assez pour ôter tout moyen d'évasion. On voit combien il serait difficile de remplir toutes ces conditions au centre d'une grande ville, ou dans un lieu environné de maisons.

Pour remédier à l'odeur infecte qu'exhalent ordinairement les privés, on les établira dans des galeries, à une certaine distance des endroits habités; ils seront, en outre, lavés souvent, et disposés de manière à ce qu'un courant d'air puisse y être établi.

Les logemens des prisonniers ne doivent présenter aucune ouverture sur le dehors; il vaudrait même mieux, si cela était possible, que les bâtimens fussent entourés d'un vaste jardin, ou de cours plantées, qui serviraient de promenade aux malades, aux conva-

lescens, et à tous les prisonniers dont la conduite régulière aurait mérité cette récompense.

Les chambres communes ne devraient contenir qu'un petit nombre d'individus ; il faudrait même une certaine quantité de cellules séparées : cet isolement offrirait plus d'un avantage.

Par ce mot de *cellules séparées*, il s'en faut bien que je veuille désigner les cachots ; loin de moi l'idée de vouloir plonger un seul homme dans ces sombres retraites du désespoir ou de la mort. N'est-ce donc pas assez de priver ses semblables de la liberté, la plus belle, la plus noble prérogative de l'homme, sans lui refuser encore la lumière et l'air, cet aliment indispensable à tout être vivant ? Ce serait d'ailleurs s'opposer au vœu de la loi, qui veut que « les pri-« sons soient sûres, et disposées de manière que la santé des détenus « n'en puisse être incommodée. »

Il est à la vérité des malheureux que la rage d'être renfermés rend furieux, et qui, dans leurs transports et leur aliénation, veulent ou se détruire ou se jeter sur leurs gardiens ; on peut cependant, sans recourir à l'affreux moyen du cachot, les contenir, et les empêcher de porter sur eux-mêmes, sur les geôliers, ou sur les captifs qui les entourent, des mains homicides. Il faut les isoler et les enchaîner : encore ne doit-on leur mettre ces terribles entraves que dans la plus grande nécessité, et doit-on éviter autant qu'il est possible de faire souffrir ceux qui en sont chargés.

Les chambres, soit communes, soit particulières, seront propres, élevées, spacieuses et proportionnées au nombre de personnes qui les habiteront. Elles présenteront des fenêtres grillées, larges, élevées et opposées les unes aux autres, de manière à y établir des courans d'air.

Les logemens des femmes seront séparés de ceux des hommes, avec lesquels il n'y aura aucune communication.

Les cours doivent être bien pavées et offrir une pente légère. Dans chacune d'elles on doit trouver une pompe ou une fontaine

d'une bonne eau. Elles pourront aussi offrir des plantations; ce qui serait même avantageux à plusieurs égards. Toute prison devrait offrir une infirmerie; elle serait placée dans la partie de la cour la plus aérée; elle devrait être détachée du reste des bâtimens et élevée sur des arcades. Les fenêtres en seront grandes, nombreuses, et disposées de manière à ce que l'on puisse facilement renouveler l'air atmosphérique.

Outre ces soins prophylactiques, on devra employer des moyens physiques et chimiques pour remédier aux altérations de l'air. Les ventilateurs doivent sans contredit être mis à la tête des premiers. Il y en a de plusieurs espèces; je me contenterai d'en citer quelques-uns, tels que le soufflet suédois, le ventilateur de *Sulton*, celui de *Hales*, et la manche à vent dont on attribue l'invention aux Danois.

On devrait encore pratiquer dans les murs latéraux, et au niveau du sol des chambres, des ouvertures en plus ou moins grand nombre. Ces ouvertures serviraient à l'écoulement des eaux, établiraient des courans d'air continuels, et donneraient passage au gaz acide carbonique, dont la pesanteur spécifique est plus considérable que celle de l'air.

Rien ne convient mieux, pour détruire les odeurs désagréables répandues dans les chambres des prisons que le vinaigre, employé en aspersion ou en vaporisation; le papier et le linge brûlés; l'évaporation de certaines eaux aromatiques, etc.

On remédiera aux inconvéniens produits par l'air sec et chaud au moyen de fréquentes aspersions d'eau fraîche. *Cœlius Aurélianus* s'exprime à ce sujet de la manière suivante : « *Flabellis latenter « aërem frigerandum dicimus ;* » et un peu plus loin il dit : « *Projici « jubemus quæ tamen sine ullo percussu, atque odore gravi valeant « aërem facere constrictivum ut vitis folia, aut quercûs, aut pini « atque lentisci, aut mali punici vel rosæ, atque his similium.* »

Van-Swiéten recommande pour le même usage les branches de

tilleul et de saule. A Stockholm et à Saint-Pétersbourg on jonche les salles des hôpitaux de jeunes pousses de pin et de sapin.

Pour remédier à la perte de l'oxygène, il suffira presque toujours de tenir les fenêtres ouvertes et d'établir des courans d'air; cependant, dans les cas où ce moyen serait insuffisant, il faudrait en dégager du nitrate de potasse ou de l'oxyde de manganèse.

Il était réservé à *Guyton-de-Morveau* de découvrir les véritables moyens de combattre et de détruire les gaz et les miasmes délétères et putrides. C'est à l'aide du chlore et de l'acide hydro-chlorique qu'il est parvenu à étouffer dès leur naissance les germes destructeurs de la contagion. L'action de ces acides sur les organes de la respiration, quoique assez sensible, est néanmoins facile à supporter. Tout le monde connaît l'appareil désinfectant et ses résultats heureux. Je me contenterai donc d'en avoir fait mention.

M. le professeur *Chaussier* emploie, dans les mêmes circonstances, un appareil désinfectant extemporané. Pour cela on prépare d'avance dans un vase les quantités proportionnelles d'oxyde de manganèse et d'hydro-chlorate de soude, et dans un flacon séparé de l'acide sulfurique, que l'on verse sur le premier mélange. Ce moyen est d'autant plus commode, que l'on dégage ainsi le gaz quand on veut, et seulement dans les endroits infectés, sans incommoder aucunement les personnes plus ou moins éloignées.

James Smith a reconnu que les fumigations d'acide nitrique pouvaient être aussi d'un utile usage. Le gaz en effet s'unit aux miasmes putrides, et détruit, en formant avec eux de nouveaux composés, leurs propriétés délétères. Son procédé consiste à mettre dans un creuset de l'acide sulfurique bien concentré; on place ce creuset sur un bain de sable, et on y jette de temps en temps du nitrate de potasse.

On a aussi conseillé et même employé long-temps, dans le même but, les parfums aromatiques en fumigations; mais ce moyen ne peut être d'aucune efficacité pour s'opposer aux effets

pernicieux des émanations putrides. On n'en ferait usage avec succès que pour masquer certaines odeurs désagréables. Les principales substances à conseiller dans ce cas sont, l'encens, la myrrhe, le bois d'aloës, le benjoin, la cascarille, etc.

La lumière, ce fluide subtil, dont la nature a échappé jusqu'ici aux recherches de tous les chimistes, agit d'une manière très-notable sur l'économie animale : ainsi l'on observe que l'homme comme le végétal sont colorés quand ils vivent exposés à l'action de la lumière, tandis que l'un et l'autre s'étiolent s'ils sont placés à l'ombre et dans des lieux où ne pénètrent jamais les rayons solaires. Il suffit, pour se convaincre de la vérité de cette assertion, de jeter les yeux sur ces malheureux que l'on retire du fond d'un noir cachot pour les traîner devant leurs juges ou à la mort.

La privation totale de la lumière ou l'habitation d'un lieu dans lequel ne peuvent pénétrer que des rayons lumineux faibles et rares, peut donner naissance à la nyctalopie. C'est ainsi que ce prisonnier dont parle M. le professeur *Richerand*, retiré d'un cachot ténébreux où il était plongé depuis plusieurs années, ne pouvait supporter l'action de la lumière, dont ses yeux recevaient des impressions douloureuses. (Nosograph. chir., tom. 2.)

Tel était encore le cas d'un gentilhomme anglais, qui, renfermé dans une fosse obscure, parvint graduellement à distinguer tout ce qui y était contenu. Rendu à la lumière, dont il avait en quelque sorte perdu l'habitude, il n'en put supporter l'éclat ; les bords de la pupille, auparavant très-dilatés, se contractaient au point d'en effacer totalement l'ouverture.

L'exposition de l'œil à une lumière trop vive pourrait produire les accidens de l'ophthalmie, soit que la lumière fût directe, soit qu'elle fût réfléchie. Pour obvier à cet inconvénient, on aura soin que les bâtimens, les murs et les appartemens ne soient pas peints en blanc. Une couleur terne, telle que le gris, semblerait très-convenable dans ces établissemens.

Il serait superflu sans doute de parler ici des fluides électrique, galvanique et magnétique, qui se trouvent cependant naturellement rangés dans ce chapitre; mais leur influence sur la santé des prisonniers étant ou peu marquée, ou du moins peu susceptible d'être modifiée, nous nous contenterons de les avoir mentionnés.

CHAPITRE II.

Applicata.

Certes il serait sage d'avoir pour les prisonniers une espèce d'uniforme; ils le prendraient en entrant dans la prison, et le quitteraient en en sortant. Cette mesure, employée depuis quelque temps dans les hôpitaux et dans les hospices, ne laisse plus aucun doute sur les avantages qui en résultent, par les facilités qu'elle procure pour entretenir l'ordre et la propreté. Outre cela, cet uniforme rendrait les évasions plus difficiles, ou du moins faciliterait les moyens de reconnaître ceux qui se seraient échappés. Cette mesure a déjà été adoptée à l'égard de quelques prisons étrangères.

Cet uniforme devrait varier suivant les saisons. L'habillement des hommes pourrait consister, pour l'hiver, en un pantalon, une veste et une redingote d'étoffe de laine grise ou brune; celui des femmes, pour la même saison, serait composé d'une jupe, d'un corset et aussi d'une redingote de même étoffe. En été, l'habillement serait fait d'une étoffe plus légère, soit de coton, soit de toile bleue ou grise. On pourrait aussi revêtir les prisonniers d'une chemise de toile bleue teinte à l'indigo, s'il est vrai, comme on l'a prétendu, que cette couleur s'oppose au développement de la vermine.

Il serait cependant nécessaire de faire quitter cet uniforme et de faire reprendre par le prisonnier ses propres habits, lors des confrontations; on risquerait, en effet, sans cette précaution, de donner lieu aux erreurs les plus graves et les plus funestes.

Chaque prisonnier doit avoir son lit séparé. Les lits seront en fer, ce qui sera très-utile sous plus d'un rapport. Ils seront composés d'une paillasse, dont la paille sera renouvelée tous les mois, et de plusieurs couvertures, selon les saisons. Ces couvertures seront en laines, et l'on aura soin de les tenir toujours propres.

Lorsqu'une chambre aura été habitée par des individus attaqués de maladies contagieuses, on devra, avant de l'habiter de nouveau, la ratisser, la laver, et la blanchir à l'eau de chaux; on devra y faire aussi des fumigations nitriques, chloriques, etc. Les meubles, les effets et les literies qui auront servi aux malades, seront passés au four chauffé modérément, et soumis à des fumigations sulfureuses : c'est le moyen le plus efficace pour détruire les insectes et la vermine, et s'opposer à la propagation de la contagion.

Les soins de la chevelure et de la barbe, et surtout ceux de la peau, sont assez importans pour fixer un moment notre attention. Que de maux, en effet, peuvent résulter de la négligence de ces soins ! et malheureusement il n'est que trop de prisons où les détenus languissent dans la malpropreté la plus dégoûtante et la plus malsaine.

On conçoit que des hommes qui ne se déshabillent jamais, et qui vivent dans une tristesse permanente, doivent négliger tous les soins de propreté, et être couverts de crasse; c'est pourquoi il est nécessaire de les obliger à changer de linge au moins une fois par semaine, et à se laver les pieds, les mains et le visage en présence du concierge. Quant à ceux qui n'ont pas le moyen de se procurer du linge, l'administration publique doit leur en fournir, parce qu'il peut naître du défaut de propreté d'un seul des maladies graves, qui se communiquent bientôt à toute la maison.

On doit particulièrement insister sur l'usage des bains froids ou chauds, suivant les convenances. Ils ont été surtout vantés comme étant une remède salutaire contre la fièvre des prisons; on a des

exemples qu'ils ont, pour ainsi dire, rendu la vie à des malheureux que cette fièvre dévorait, et même que l'on croyait morts. Mais ils ne serviraient pas seulement aux malades, ils conserveraient la santé à ceux qui en jouissent. Tout prisonnier, en entrant dans la prison, devrait être mis au bain froid ou chaud, selon la saison ; de plus, chaque détenu devrait être baigné au moins une fois chaque mois. Il serait superflu, sans doute, d'entrer ici dans le détail des soins qu'exigent la chevelure et la barbe ; il suffira de dire que les cheveux doivent être peignés souvent, et la barbe rasée une fois au moins tous les huit jours.

Il est beaucoup de prisons dans lesquelles on n'accorde pas aux détenus de combustibles pour les garantir de la rigueur du froid. Certes cette économie mal entendue peut avoir les plus funestes suites. Il est, en effet, d'observation que le froid, chez des hommes mal nourris, mal vêtus et soumis à l'influence des affections morales tristes, est une cause débilitante qui dispose aux fièvres de mauvais caractère. Outre cela, les prisonniers, pour remédier à la rigueur de la saison, se réunissent en nombre dans un même cachot ou dans une même chambre pour s'échauffer par leur chaleur réciproque, et restent couchés ainsi des journées entières les uns contre les autres, remplissant le lieu de leurs réunions d'une odeur infecte, dont ils sont les seuls à ne pas s'apercevoir. De là l'origine des fièvres des prisons, ordinairement plus communes dans les saisons froides que pendant les chaleurs de l'été.

Il serait donc humain et nécessaire de distribuer dans les prisons des combustibles pour échauffer les chambres communes. Alors les concierges seraient tenus d'empêcher les réunions trop nombreuses, et de ne laisser dans chaque chambre que le nombre de personnes que sa grandeur pourrait comporter sans altérer les qualités de l'air.

CHAPITRE III.

Ingesta.

Nos corps, par l'exercice même de la vie, éprouvent une déperdition continuelle qui nous met dans la nécessité de recourir plus ou moins souvent aux alimens, pour nous maintenir dans l'état de santé et fournir des matériaux à la nutrition. Lors donc qu'un individu est privé de la quantité d'alimens suffisante pour réparer les pertes que font ses organes, il doit y avoir chez lui insuffisance de la nutrition. La personne n'en éprouve pas d'abord d'accidens bien considérables; mais, si cet état de détresse dure quelque temps, les organes éprouvent une détérioration profonde, toutes les fonctions subissent une altération notable : ce qui s'annonce par la pâleur de la peau, la maigreur du corps, la fétidité des excrétions, la fréquence du pouls, etc. Cette grande révolution qui arrive alors dans le corps de l'homme dépend seulement du manque de réparation du défaut de nutrition.

Mais les alimens, par les diverses qualités qu'ils peuvent avoir, sont susceptibles de devenir la cause d'accidens non moins graves. Il arrive trop souvent à l'homme libre, et à plus forte raison à celui que les lois ont privé de sa liberté, de se trouver dans la cruelle nécessité de faire usage de matières alimentaires qui, par vétusté, par défaut de soins, ou par d'autres circonstances, ont éprouvé une altération dangereuse dans leur composition, ou dans lesquelles une fermentation intestine a pu développer des propriétés malfaisantes en même temps qu'elle en a dénaturé les principes nutritifs. Or, l'usage de ces alimens détermine bientôt un dépérissement général de l'individu, et le dispose aux maladies les plus fâcheuses. Enfin, comme le dit le savant auteur de la Nosographie philosophique, « on doit mettre l'usage des alimens « altérés au nombre des causes des fièvres ataxiques, des affec-

« tions scrophuleuses, scorbutiques ; des hydropisies, et de « toutes les maladies dans lesquelles on remarque l'atonie des so- « lides jointe à l'altération des liquides. »

Il est donc de la plus grande importance de donner aux prisonniers une nourriture saine. Quant à la quantité de substances alimentaires que chaque individu doit recevoir, les différences que la nature a mis entre les hommes rendraient évidemment impraticable l'exécution d'un règlement général à ce sujet. Il est, en effet, des personnes qui mangent plus ou moins que d'autres ; et telle portion d'alimens qui pourrait rassasier plusieurs individus suffirait à peine quelquefois pour apaiser la voracité d'un seul homme. Il faudra donc, dans la distribution des vivres, avoir spécialement égard à l'âge, au sexe, aux différentes occupations et à l'idiosyncrasie des individus.

Il a été rendu divers arrêts de règlement pour déterminer la quantité, de nourriture que devaient recevoir les prisonniers, soit pour crime, soit pour dettes, et cette quantité a varié suivant les temps et les lieux.

Ainsi le parlement de Rouen accordait pour la nourriture des accusés, à la requête des parties civiles, trois sous quatre deniers par jour, si mieux n'aimait le détenu prendre deux livres de pain en substance. Le parlement de Paris, au contraire, ne leur accordait qu'une livre et demie de pain de bonne qualité de blé.

Certes, malgré l'inaction à laquelle la plupart des détenus se trouvent condamnés, il en est beaucoup qui dépériraient, s'ils n'avaient pas d'autre nourriture. Voilà donc l'inconvénient de règlemens généraux et uniformes à l'égard d'individus entre lesquels la nature a mis de grandes différences.

Le pain sera fait de bonne qualité de blé, et cuit de la veille ; la quantité en sera réglée suivant la porportion des autres alimens.

Dans beaucoup de prisons, le pain et l'eau sont la seule nourriture que l'administration publique accorde aux prisonniers. Dans quelques établissemens on y a joint des soupes dites *économiques*.

Que le pain et l'eau soient l'unique aliment de ceux qui sont condamnés à cette seule nourriture, cela répugne peu, puisqu'ils ont mérité ce châtiment; encore faut-il que le pain et l'eau leur soient donnés en quantité suffisante. Mais que ceux qui ne sont qu'accusés, et que la procédure et le jugement n'ont pas encore déclarés coupables, soient réduits à cet excès de misère et de privations; certes, l'humanité s'en indigne, et s'élève contre une mesure aussi rigoureuse, surtout en pensant qu'elle peut atteindre des innocens déjà trop malheureux sans doute de voir planer sur leur tête une accusation qui peut quelquefois les conduire à l'échafaud.

On devra donc distribuer aux prisonniers, au moins à ceux qui ne sont qu'accusés, et aux détenus pour dettes, une portion de bonne soupe une fois par jour, et outre cela une certaine quantité de légumes, tels que pois, haricots, pommes de terre, lentilles, etc., qui varieront suivant la saison. On pourra aussi leur accorder une portion de viande, trois ou quatre fois par semaine; mais ce devrait être à titre de récompense; et l'on n'en ferait jouir que ceux qui, par leur bonne conduite et par la sévère observation de la discipline, auraient mérité cette distinction.

Quant à la boisson, il est presque généralement reçu que l'eau pure est la seule que l'on doive donner aux prisonniers. Je conviens qu'il serait ridicule d'exiger qu'on leur accordât du vin, du cidre, ou de la bière; je me permettrai cependant une réflexion à cet égard : on a vu, il est vrai, bien souvent des gens qui ne buvaient que de l'eau être gros et gras, et jouir d'une santé parfaite; mais aussi, dans la plupart des cas, ces personnes jouissaient de toutes les commodités de la vie, ou du moins faisaient usage d'une nourriture succulente et abondante. Que l'on accorde donc aux détenus des substances alimentaires saines et en quantité suffisante, et l'on pourra se contenter de leur donner pour boisson de l'eau pure, pourvu toutefois qu'elle soit de bonne qualité.

Je pense que c'est ici le lieu de signaler un usage pernicieux sous bien des rapports, et qui malheureusement se trouve établi dans

presque toutes les maisons de détention ; c'est de voir les concierges tenir chez eux une espèce de cantine. Certes un pareil abus devrait fixer l'attention de l'autorité. Sans parler ici des querelles, des rixes et des désordres de toute espèce qui sont nécessairement la suite de l'usage immodéré que font les prisonniers des liqueurs fermentées et alcoholiques que leur fournit le geôlier, ne doit-on pas regarder l'abus de ces substances comme la cause de plusieurs maladies que l'on regarde comme endémiques dans les prisons ? Par ce moyen, c'est chez le concierge que passe tout l'argent qui entre dans la prison ; c'est là que s'engloutissent en un moment les épargnes laborieuses d'une épouse, d'un fils, d'une famille tout entière. Eh ! comment veut-on qu'un débiteur puisse s'acquitter envers ses créanciers, tant qu'il pourra, chez un geôlier complaisant, oublier dans le vin et la débauche la tristesse et l'ennui d'une longue captivité, et satisfaire peut-être ses goûts dépravés ?

On devra donc veiller avec le plus grand soin à ce que cet abus soit réprimé, et déployer une extrême sévérité contre ceux que l'on trouverait en contravention. On mettrait fin, par ce moyen, à une foule de désordres dangereux.

CHAPITRE IV.

Excreta.

Parmi les nombreuses maladies auxquelles l'homme est continuellement exposé, il n'en est pas de plus fréquentes sans doute que celles qui reconnaissent pour cause les diverses modifications qu'éprouvent les excrétions. En effet, tantôt altérées dans leur nature ou dans leur quantité, tantôt momentanément suspendues ou totalement supprimées, elles sont sans contredit la source la plus féconde d'affections également redoutables pour le malade et pour le médecin. Il est donc important de ne pas troubler les sé-

crétions, et d'éviter tout ce qui peut les augmenter, les diminuer, les supprimer ou les altérer.

Toutes les excrétions ont, chacune en particulier, des usages dont il est nécessaire de bien apprécier l'importance. Il y a plusieurs de ces humeurs qui méritent une attention particulière : telles sont l'urine, la sueur, la transpiration, les règles, les hémorrhoïdes habituelles, auxquelles on doit joindre les excrémens stercoraux.

Je n'entrerai pas dans le détail des moyens de prévenir les altérations que peuvent éprouver toutes les excrétions; une pareille matière exigerait des développemens trop considérables : je me contenterai de jeter un coup-d'œil rapide sur celles de ces fonctions qui méritent le plus notre attention.

Pour procurer une filtration aisée des urines, il faut que les prisonniers fassent usage de boisson très-légère et capable de se charger des parties salines du sang. Cette indication sera suffisamment remplie si l'on suit les préceptes établis au chapitre précédent, au sujet de la boisson à donner aux individus renfermés dans les maisons de détention. Il faut aussi qu'ils jouissent d'une liberté assez étendue pour pouvoir aller au-dehors satisfaire au premier besoin de rendre les urines; car on sait combien il est dangereux de les retenir.

La transpiration et la sueur sont les plus abondantes de toutes les sécrétions; il est aussi très-aisé de les déranger. Il faut donc chercher à les entretenir, et éviter tout ce qui pourrait les supprimer. Les prisonniers devront, comme nous l'avons déjà dit, se décrasser de temps en temps la peau par des bains tièdes et par le lavage des pieds, des mains, de la tête, et de toutes les parties qui transpirent beaucoup.

On leur fera prendre de bonne heure les habits d'hiver, qu'ils ne quitteront que très-tard. On évitera de les faire passer subitement d'un air chaud à un air froid, et l'on aura soin qu'ils ne soient pas soumis à l'influence d'un air sec et chaud, ou plongés dans une atmosphère humide et froide.

Il serait sans doute superflu de parler ici d'une manière spéciale

de l'excrétion des matières stercorales ; il suffira de répéter que l'on doit laisser aux détenus assez de liberté pour aller satisfaire à leurs besoins hors des chambres où ils sont ordinairement renfermés, et dans des galeries où seront établis les lieux d'aisance.

Les femmes, à cause de leur faiblesse, de leur extrême sensibilité, et surtout à cause de certaines fonctions particulières à leur sexe, réclament de la part du magistrat et du médecin une attention particulière. Elles doivent être traitées dans les prisons avec moins de rigueur que les hommes, et n'être pas en butte à la grossièreté brutale que l'on trouve dans la plupart des individus commis à la garde des prisonniers. Elles devraient être renfermées dans un quartier séparé de celui des hommes, et surveillées par des femmes. Les mœurs ne pourraient que gagner à ces changemens.

La loi du 23 germinal an 3 prescrit « qu'aucune femme prévenue d'un crime emportant la peine de mort ne pourra être « mise en jugement qu'il n'ait été vérifié de la manière ordinaire « qu'elle n'est pas enceinte. » Mais ne serait-il pas aussi sage et humain de ne pas mettre une femme en jugement pendant la durée de l'évacuation menstruelle, et surtout de ne pas l'exposer, durant ce temps, à entendre prononcer contre elle un jugement capital?

CHAPITRE V.

Gesta.

Si l'exercice, en développant l'énergie des forces vitales, augmente la circulation, facilite les sécrétions et la nutrition; par la raison contraire, l'indolence et le repos continuels amènent la faiblesse, la polysarcie, les indigestions, et disposent le corps à une foule de maladies.

Le repos et l'inaction dans lesquels languissent presque toujours les prisonniers sont peut-être les inconvéniens auxquels il est le plus difficile de remédier. L'exercice, en effet, est presque incom-

patible avec l'institution des prisons. Je pense cependant qu'il n'est pas tout-à-fait impossible de faire jouir chaque jour, au moins la plus grande partie des détenus, des bienfaits de quelques heures de promenade. J'ai parlé plus haut de l'utilité que pourraient présenter sous ce rapport les cours des prisons, si elles étaient plantées d'arbres, et disposées de manière à ôter aux prisonniers tout espoir, toute idée même d'évasion.

Les prisons devraient présenter divers moyens d'occupation, qui, en servant l'intérêt des détenus, contribueraient à le maintenir dans un bon état de santé. M. Cottu vient de fixer l'attention du gouvernement et du public sur l'état déplorable de la plupart des prisons, et s'élève fortement contre l'insouciance que l'on a presque généralement montrée jusquici au sujet des travaux à faire exécuter par les prisonniers. « Il n'est pas, dit ce magistrat, une de nos lois « réglementaires qui n'ait ordonné qu'il serait établi des ateliers « où les détenus seraient occupés à des travaux, dont le double « but serait de les arracher à la paresse qui les consume et les « ronge, et de leur procurer les moyens d'alléger leur misère; « mais à peine quelques ateliers ont été élevés dans un petit nombre « de maisons par le zèle ardent de quelques administrateurs parti- « culiers; aucune mesure générale n'a été prise; les détenus sont « misérablement abandonnés à eux-mêmes, et languissent dans la « plus déplorable comme dans la plus dangereuse oisiveté. Si j'o- « sais, continue-t-il, faire la description de quelques prisons, que « ma qualité d'officier public m'a mis à même de visiter, jamais on « ne pourrait croire qu'elle fût exempte d'exagération »

La loi a sagement voulu qu'il y eût un travail établi dans les maisons de correction et de réclusion; mais cette loi ne doit pas être un simple objet de spéculation. Espérons que les règlemens seront un jour généralement exécutés; que la conduite de quelques administrateurs distingués servira d'exemple aux autres, et que nous verrons enfin le sort des prisonniers amélioré à cet égard. De tous les moyens employés pour empêcher les prisonniers de devenir

pires qu'ils ne sont, celui-là est certainement le meilleur. Il sert en même temps à dissiper l'ennui d'une longue captivité, et à leur procurer quelques économies pour le temps où finira leur peine, pourvu toutefois que le produit de leurs travaux leur soit exactement distribué, et que ceux de qui ils dépendent n'aient pas la cruauté d'en faire un objet de calcul.

Nous avons été précédés dans cette salutaire institution par les États-Unis d'Amérique, où elle règne depuis vingt-cinq ans. Ce peuple, quoique pour ainsi dire encore dans l'enfance, est déjà parvenu sous bien des rapports à un haut degré de civilisation, et pourrait offrir plus d'un exemple utile aux vieilles nations de l'ancien monde.

Les heures du travail seront réglées par les administrateurs, qui apporteront les modifications que pourront exiger les localités et les différens genres d'occupation.

Le travail de la journée amène nécessairement le besoin du repos; la nuit est l'instant le plus favorable au sommeil; le silence de la nature, l'absence de la lumière, tout nous invite à nous reposer. On donnera donc l'attention la plus scrupuleuse à ce que tout bruit cesse dans la prison à une heure indiquée; et pour cela on fera cesser toute espèce de conversation, et on fera rentrer dans leurs cellules ceux qui devront être isolés.

Les prisonniers devront se lever matin; par ce moyen ils ne se livreront pas à un sommeil immodéré, et n'en conserveront que mieux leur santé.

Les détenus qui ont de l'argent passent la nuit dans l'inquiétude, craignant qu'on ne profite de leur sommeil pour venir leur enlever leur petite fortune. Ce n'est point l'avare qui veille dans ce cas; c'est le malheureux qui craint la misère pour lui et pour sa famille. Il me semble qu'on pourrait exiger que les prisonniers déposassent leur argent entre les mains d'un caissier établi à cet effet. On éviterait ainsi une foule de vols qui se commettent dans l'inté-

rieur de la prison, et les rixes fréquentes qui en sont la suite ; on parviendrait aussi par ce moyen à leur sauver ces inquiétudes, qui viennent souvent aggraver les maux qui les accablent.

CHAPITRE VI.

Percepta.

Des hommes rejetés du sein de la société, condamnés à passer de longues années, et quelquefois même le reste de leur triste vie éloignés de leurs parens, privés des consolations de l'amitié, et continuellement en butte aux remords qui viennent les accabler, doivent nécessairement n'éprouver que des sensations pénibles ; et l'on sait quelle influence funeste elles ont sur l'économie animale. On doit donc s'opposer autant qu'il est possible au développement de ces tristes passions. Un des meilleurs moyens que l'on puisse employer est le travail, qui, en occupant les bras des prisonniers, les empêche aussi de se livrer à ces sombres réflexions, qui bien souvent amènent à leur suite la mélancolie et le désespoir.

Le plaisir de quelques heures de promenade que l'on accordera à ceux que leur bonne conduite en aura rendus dignes contribuera aussi puissamment à les distraire.

On pourra leur permettre certains jeux d'adresse, qui, en exerçant utilement le corps, occuperont l'esprit d'une manière agréable, et s'opposeront aux fâcheux effets d'une tristesse prolongée. Mais on devra proscrire avec le plus grand soin tous les jeux de hasard, qui, au grand inconvénient de nécessiter le repos du corps, joignent celui plus grand encore d'exciter les passions et de fomenter les rixes.

Ce serait, je pense, pousser la sévérité jusqu'à l'excès de refuser à ceux qui peuvent se les procurer certains moyens de charmer leurs momens de loisir, tels que des livres, des instrumens de

musique, des crayons, etc. La musique d'ailleurs, par les sensations agréables qu'elle fait naître, par les passions douces qu'elle a le pouvoir d'exciter, charmerait la solitude d'une foule de détenus qui viendraient se ranger autour de leur consolateur ; et ce ne serait pas un des moyens les moins efficaces de les rendre meilleurs.

Enfin un aumônier devrait être attaché à la prison, et prodiguer à ces malheureux les consolations de la religion : cette vertu sublime, que nous tenons de la Divinité, soutient les espérances de l'homme prêt à se laisser abattre par l'adversité, lui fait supporter avec résignation les maux les plus affreux, lui apprend à modérer ses passions, et le ramène enfin dans le chemin de la vertu, dont il avait pu s'écarter un moment.

ΙΠΠΟΚΡΑΤΟΥΣ ΑΦΟΡΙΣΜΟΙ.

Α'.

Τῶν δὲ καταστασίων τοῦ ἐνιαυτοῦ, τὸ μὲν ὅλον, οἱ αὐχμοὶ τῶν ἐπομβριῶν εἰσιν ὑγιεινότεροι, καὶ ἧσσον θανατώδεες. (ΜΝΗΜΑ ΤΡΙΤΟΝ, ἀφορ. ιέ.)

Β'.

Ὅκου ἂν τροφὴ παρὰ φύσιν πλείων ἐσέλθῃ, τοῦτο νοῦσον ποιέει· δηλοῖ δὲ ἡ ἴησις. (ΜΝΗΜΑ ΔΕΥΤΕΡΟΝ, ἀφορ. ιζ'.)

Γ'.

Ὕπνος, ἀγρυπνίη, ἀμφότερα μᾶλλον τοῦ μετρίου γενόμενα, κακόν. (ΜΝΗΜΑ ΔΕΥΤΕΡΟΝ, αφορ. γ'.)

Δ'.

Ἢν φόβος καὶ δυσθυμίη πουλὺν χρόνον διατελέῃ, μελαγχολικὸν τὸ τοιοῦτον. (ΜΝΗΜΑ ΕΚΤΟΝ, ἀφορ. κγ'.)